

COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUILLET 2007

*Décision légalisée en préfecture le 25/07/07*

*Rapport n° P-JPD-12*

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 133\*2006 À PASSER AVEC LE CENTRE D'ETUDES  
TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT (CETE) DE LYON - CONTRÔLE EXTÉRIEUR DES  
BÉTONS ET FONDATIONS PROFONDES DU GRAND PONT SUR LA LOIRE -  
COMMUNE DE SAINT JUST SAINT RAMBERT**

**VU**

- l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délégation générale à la Commission permanente adoptée par délibération de l'Assemblée départementale le 17 février 2006, item n° 28-1-5,
- le marché n° 133\*2006 passé avec le CETE de LYON,
- l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 9 juillet 2007.

**CONSIDERANT**

- le besoin d'effectuer des contrôles extérieurs sur les parties bétons et fondations profondes du Grand Pont sur la Loire,
- la nécessité de pratiquer des contrôles supplémentaires suite aux aléas de bétonnage afin d'obtenir des formulations maîtrisées dans le temps et répondant parfaitement aux exigences du Cahier des charges.

**DECISION** : La Commission permanente du Conseil général de la Loire décide :

- d'approuver la passation d'un avenant N° 1 au marché n° 133\*2006 passé avec le Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement (CETE) de LYON portant son montant de 61 700,00 € HT (73 793,20 € TTC) à 78 320 € HT (93 670,72 € TTC), soit une augmentation de 16 620,00 € HT (19 877,52 € TTC),
- d'autoriser le Président du Conseil général à signer cet avenant.

**Adopté à l'unanimité**